

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRANCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 avril 2023

DELIBERATION

2023/ 25 - ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET HURBAN - PARCELLES A4516P, A5568P ET A5566P - RUE DU CHÂTEAU D'ISENGHIEN.

L'aménageur Hurban a conduit dans la zone du Grand But à Lomme une opération d'aménagement consistant à implémenter un multiplexe Kinopolis, et à ajouter des enseignes de loisirs et de sport à celles d'IKEA et Carrefour, mais aussi de restauration, en un pôle cohérent et attractif, qui fut livré en 2017.

Dans le cadre de cette opération, des découpages fonciers ont été effectués et certains nécessitent aujourd'hui des ajustements à titre gratuit, afin de mettre en conformité l'affectation de l'emprise et son propriétaire.

Ainsi en est-il de la parcelle A 4516p (728 m²), qui est une partie du parking P3 sis au Nord du Kinopolis : cette emprise appartient toujours à la Ville, alors que l'ouvrage est affecté au stationnement du Kinopolis et des enseignes alentours. Cette parcelle relève du domaine privé. Il n'y a pas lieu à désaffecter ni à déclasser cette emprise car les aménagements ont été réalisés en vertu d'un bail à construction sur des emprises privées et ce parking est actuellement géré de manière privative par KINEPOLIS sans intervention de la Ville. La limite du bail à construction doit être rectifiée pour les incorporer dans son assiette.

De même, la parcelle A 5566p (2493 m²) est une partie du Parc Urbain municipal, servant notamment d'assiette à la Maison des Pêcheurs. Elle appartient pourtant toujours à Hurban.

Enfin, la parcelle A 5568p (417 m²) est une partie de voirie servant d'accès au Parc Urbain et au Centre Régional des Arts du Cirque. Elle appartient également encore à Hurban.

Il s'agit d'établir un nouveau plan parcellaire de division afin de rectifier l'acte notarié relatif à la cession des fonciers de la zone à l'aménageur.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicité en date du 7 octobre 2022, l'absence de réponse dans le délai d'un mois vaut acceptation.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de régulariser les découpes parcellaires liées à l'aménagement de la zone du Grand But, par l'échange à titre gratuit des parcelles A 4516p à revenir à la société HURBAN ou toute autre constituée à cet effet (notamment la SARL AGORA) et A 5566p et A 5568p à revenir à la Ville ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet.

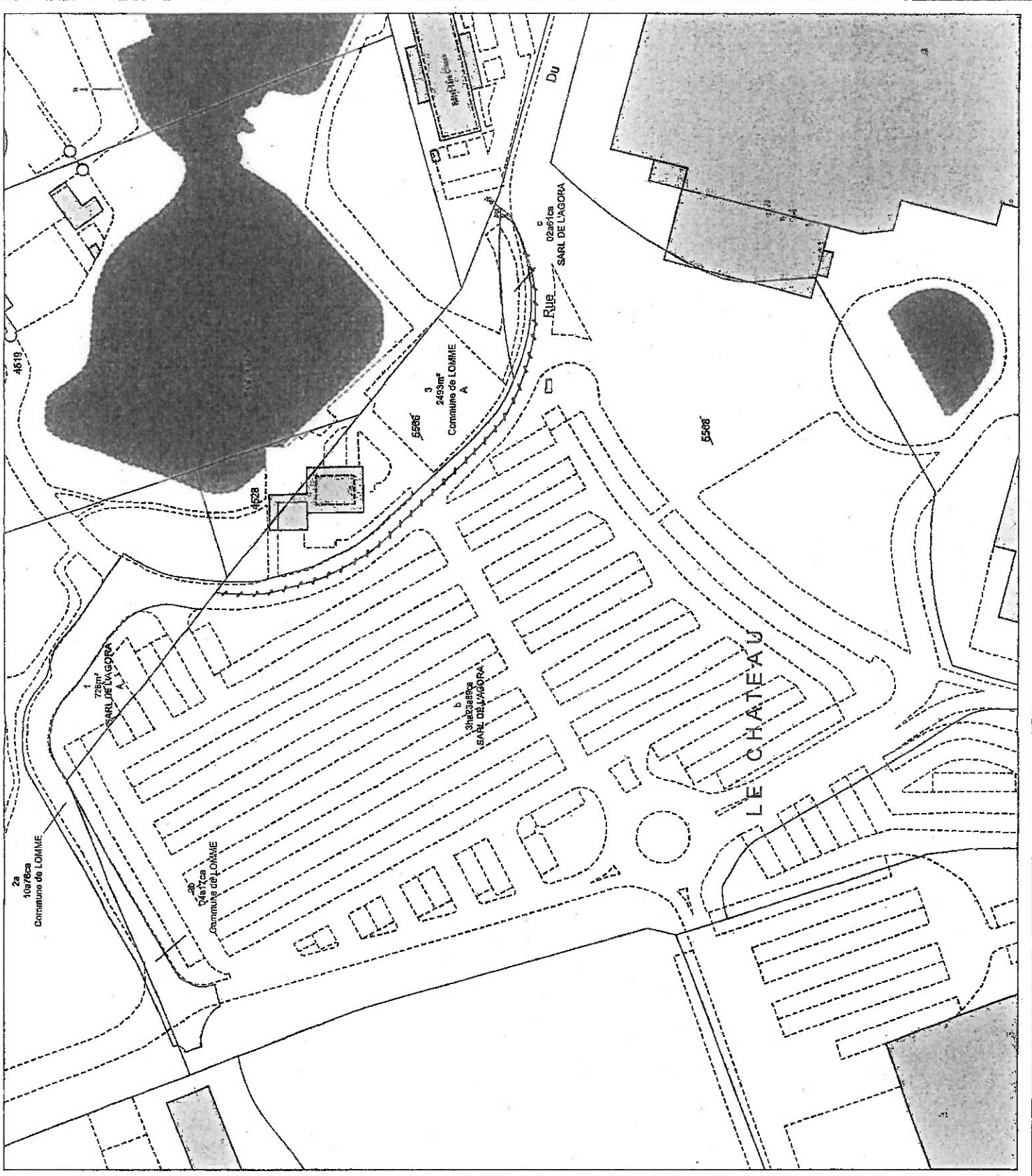
ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023

Le Maire de Lomme

The image shows the official seal of the Municipality of Lomme, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LOMME' and 'FRID'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 058380
 Lille

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le

A
 Par

Section : 355 A1
 Feuilles : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 01/01/1951

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau effectué sur le terrain
 B - En conformité avec le plan
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 30/09/2022 par M. BERLEM géomètre à Villeneuve d'Ascq

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A Villeneuve d'Ascq le 30/09/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
 BERLEM
 à : VILLENEUVE D'ASCQ
 Date : 30/09/2022
 Signature : *Berlem*

(1) Ne pas mentionner. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan révisé par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le planage).
 (2) Qualité de la mesure (alignement, bornage, etc.).
 (3) Indiquer nom et qualité du signataire et des détenteurs propriétaires (mobilier, meuble, précaution qualité de l'écriture, etc.).